

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 5 FÉVRIER 2016

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Abattage d'arbres et aménagement d'une terrasse Maison William-Notman

A16-PMR-02

Localisation :	51, rue Sherbrooke Ouest Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Rue Sherbrooke (entre Aylmer et Amherst)
Reconnaissance provinciale :	Immeuble patrimonial classé (Maison William-Notman) (1979-12-08) Situé dans l'aire de protection de la Maison William-Notman (1984-03-28) Situé en partie dans l'aire de protection du Monastère du Bon-Pasteur (1981-01-27), immeuble patrimonial classé
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal en raison de la valeur patrimoniale du site, celui-ci se trouvant dans l'aire de protection de la maison William-Notman, immeuble patrimonial classé.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à aménager une terrasse en cour arrière de la maison William-Notman.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis un avis favorable au projet d'aménagement le 1^{er} décembre 2015. Bien qu'il ne puisse se prononcer sur l'abattage des arbres, il a exprimé sa préoccupation à cet égard et son souhait de revoir le projet révisé.

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit donner son autorisation au projet d'aménagement de la terrasse ainsi qu'à l'abattage d'arbres.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

HISTORIQUE DES LIEUX¹

Le secteur, peu développé jusqu'au milieu du 19^e siècle, devient à cette époque un lieu de prédilection pour les membres de la bourgeoisie montréalaise pour y établir leur villa en raison de sa localisation sur un coteau éloigné de la ville. Le long de la rue Sherbrooke, les terres sont alors divisées en grandes parcelles puis vendues à des familles des classes dirigeantes. William Collis Meredith (1812-1894) achète en 1844 un terrain situé à l'angle de la rue Saint-Laurent et engage l'architecte montréalais John Wells pour dresser les plans de sa résidence, qui est terminée en 1845. Il loue la maison dès 1850, puis la vend à Alexander Molson en 1866. À l'instar des autres grandes résidences de la rue, les cours avant et arrière de la résidence Molson sont aménagées en jardins. Au nord de la maison, le jardin, d'inspiration classique, repose sur un aménagement symétrique. Il est composé d'une allée centrale bordée d'arbustes et de quelques arbres, soit deux ormes et deux arbres fruitiers. En 1876, le photographe William Notman acquiert la propriété ainsi que le lot situé au nord, lui permettant d'agrandir le jardin jusqu'à la rue Milton. La partie la plus au sud demeure un jardin ornemental d'inspiration classique, alors que la partie au nord est dédiée aux activités sportives et à la serre. La maison lui sert de résidence principale jusqu'à sa mort, en 1891.

En 1893, George Alexander Drummond se porte acquéreur de la propriété et en fait don à la communauté anglicane des sœurs de St. Margaret. Celle-ci s'installe d'abord dans la maison, puis se fait construire, à l'arrière, un bâtiment de deux étages servant d'hôpital, relié à la maison par une passerelle. Avec la construction de l'hôpital, le jardin ornemental subit des changements majeurs et est grandement réduit. Après 1920, l'hôpital devient une résidence pour femmes âgées. En 1935, un agrandissement est ajouté à l'ouest de la maison, connu sous le nom de « Nurse Home ». Les sœurs de St. Margaret occupent le site de la maison William-Notman jusqu'à la fin des années 1970 et, en 1982, l'ancien hôpital est converti en établissement de santé publique.

Lors de l'élargissement et du nivellement de la rue Sherbrooke en 1958, le site est amputé du jardin en cour avant et un muret de soutènement est construit en bordure de la propriété. Menacée par la démolition et la transformation de plusieurs anciennes demeures bourgeoises de la rue, la maison est classée immeuble patrimonial par le Gouvernement du Québec en 1979 sous le nom de maison William-Notman. En 1984, une aire de protection est délimitée autour du bien classé à l'intérieur duquel le terrain à l'étude est entièrement situé.

En 2000, un projet de construction d'hôtel vise le site arrière de la maison William-Notman, mais celui-ci n'est pas réalisé. Abandonnée durant plusieurs années, la propriété est ensuite acquise en 2012 par la Fondation Osmo, qui procède à d'importants travaux de réaménagement et de restauration. L'ancienne passerelle reliant les deux bâtiments est démolie et remplacée par une passerelle vitrée comprenant un café avec cuisine en sous-sol. La Maison Notman - La maison du Web, organisme sans but lucratif destiné au démarrage d'entreprises en nouvelles technologies, ouvre ses portes en 2014 dans la maison William-Notman et l'ancien hôpital.

¹ Brodeur consultants, avec la collaboration de Primula environnement Inc. Et NIPPaysage. *Étude documentaire sur l'ancien jardin de l'hospice St. Margaret*, Montréal, octobre 2014, 183 p.

CONTEXTE DU PROJET

Le site de la maison William-Notman a déjà fait l'objet d'une présentation au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) en 2012. Celui-ci a été consulté relativement au projet de démolition de la passerelle reliant la maison William-Notman et l'ancien hôpital St. Margaret pour la remplacer par une nouvelle construction de deux étages comprenant une passerelle vitrée au rez-de-chaussée et un espace commercial en demi-sous-sol. Bien qu'aucun plan précis concernant l'aménagement paysager n'ait alors été exposé, l'intention d'aménager la cour ouest avait été mise de l'avant. Dans son avis (A12-PMR-02) favorable à la première phase du projet en date du 4 avril 2012, le CPM avait estimé que l'aménagement paysager du site devrait prendre en compte les arbres existants, et avait recommandé que « [l]es aménagements contemporains devront être combinés avec les aménagements existants de manière à maintenir et à mettre en valeur l'ambiance qui contribue à la valeur patrimoniale de l'ensemble ».

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise l'aménagement de la terrasse située dans la cour arrière de la maison William-Notman. La zone d'intervention se situe plus précisément entre l'ancien hôpital St. Margaret et la maison, du côté ouest de la passerelle, et avoisine un stationnement accessible par une ruelle. L'accès à la cour arrière se fait par une porte située au niveau du sous-sol de la passerelle, depuis le café. Les aménagements prévus visent l'abattage des 4 arbres présents sur le site, soit 3 érables à Giguère et 1 frêne d'Amérique. Il est prévu de les remplacer par la plantation de 3 érables (*Acer X Freemanii Autumn Blaze*) dans des terre-pleins et de 2 chênes des marais. Quelques petits conifères (*Taxus*) seront aussi installés en bacs. Les aménagements comprennent aussi l'installation d'une surface pavée, la réalisation d'un jardin de légumes et fines herbes ainsi que la plantation de vivaces. La terrasse sera utilisée principalement par les usagers du café.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants de l'Arrondissement, le propriétaire du lieu ainsi que les firmes externes chargées du projet d'aménagement lors de sa réunion du 5 février 2016. Les représentants de l'Arrondissement ont présenté le contexte du projet, puis les représentants de la firme d'architecture de paysage ont exposé l'aménagement proposé. D'emblée, le CPM apprécie et souligne les efforts de mise en valeur du site par les propriétaires depuis 2012. Il salue les investissements réalisés et le fait que les projets promus par la fondation qui l'occupe contribuent à réanimer le site, participant ainsi à assurer sa pérennité. Le CPM aurait toutefois souhaité que l'ensemble des documents du projet, incluant les plans plus détaillés qui lui ont été présentés en réunion, lui ait été transmis préalablement à la réunion afin que son analyse du projet repose sur des documents à jour. Il formule dans les paragraphes suivants des recommandations sur certains aspects du projet qui, selon lui, méritent d'être améliorés.

Abattage d'arbres

Le projet prévoit l'abattage des 4 arbres présents sur le site et leur remplacement par d'autres essences. Le CPM déplore que la mauvaise santé des arbres soit vraisemblablement due à un entretien déficient et regrette qu'ils n'aient pas été traités avec soin. Bien que le frêne ne soit pas encore affecté par l'agrile, le CPM comprend qu'il devra être

abattu en raison de son très mauvais état et de son avenir incertain. Toutefois, pour lui, la preuve n'a pas été faite que la mauvaise condition des érables nécessite leur abattage. Bien qu'il comprenne le souci causé par leur inclinaison, le CPM précise que le fait qu'ils aient cet angle très particulier n'est pas nécessairement dangereux ou négatif puisque cela est typique à cette essence. Le CPM n'est par conséquent pas convaincu de l'argument selon lequel les érables représentent une menace pour les immeubles et ne croit donc pas en la justification de leur abattage.

Le CPM trouve par ailleurs dommage que l'on n'ait pas tenté de les conserver. En effet, le site est déjà un milieu difficile pour les arbres en raison de son cloisonnement et de son manque de luminosité. Peu d'arbres tolèrent un milieu aussi ombragé et perturbé. Or, il y a déjà des arbres présents et bien installés, qui vivent et tolèrent ces mauvaises conditions. Par conséquent, le CPM juge qu'il n'est pas souhaitable d'enlever des arbres déjà établis et de les remplacer par des essences qui tolèrent moins bien le manque de lumière. Un entretien soigné, incluant éventuellement le retrait d'un des érables pour faire place aux autres, serait préférable et tout à fait possible à son avis.

De plus, l'abattage de ces 4 arbres aura pour conséquence une perte de la canopée dans le secteur. Ces arbres rendent actuellement service à la communauté, puisqu'ils permettent de réduire les îlots de chaleur et de filtrer l'air dans un secteur déjà appauvri en termes d'arbres matures, en plus de contribuer esthétiquement au lieu. Leur abattage constitue une perte écosystémique.

Le CPM juge par conséquent qu'une documentation supplémentaire est nécessaire afin de justifier l'abattage de ces arbres. Pour lui, la preuve n'a pas été faite qu'il est impossible de les conserver.

Remplacement des arbres

Si toutefois le choix est fait d'abattre les 4 arbres, le CPM note que le projet prévoit les remplacer par 3 érables (*Acer X Freemanii Autumn Blaze*), en plus de 2 chênes des marais. Pour le CPM, étant donné la qualité et les bénéfices apportés par les arbres que l'on prévoit enlever, il importe de les remplacer par un aménagement comparable. Or, le CPM n'est pas satisfait de la qualité de remplacement des arbres proposés et juge que ceux-ci ne sont pas adaptés au manque de luminosité et aux conditions difficiles du site. Il croit que les arbres présents actuellement sur le site sont plus intéressants que ce que l'on souhaite planter parce qu'ils sont mieux adaptés au site. Il pourrait trouver acceptable leur remplacement par des arbres matures si l'on choisit des essences qui sont mieux adaptées au lieu et à la faible luminosité. Le CPM salue d'ailleurs l'intention de planter quelques conifères (*Taxus*), sous-représentés en ville. Cependant, en ce cas, le CPM est d'avis qu'il est préférable de garder et d'entretenir un ou les érables présents actuellement sur le site plutôt que de les remplacer, puisque des essences fastigiées n'offrent pas la même canopée.

Plantations en terre-pleins

Si l'on choisit de remplacer les arbres existants par de nouvelles plantations, il importe de s'assurer que leurs conditions de croissance soient optimales. Or, le projet prévoit la plantation des arbres et d'autres arbustes dans des bacs en pleine terre. Le CPM s'interroge sur l'utilisation de tels bacs. Bien que le fait qu'un bac avec un fond ouvert permette au système racinaire de croître dans le sol, de tels aménagements font en sorte qu'une partie des racines des arbres seront au-dessus du niveau du sol et seront donc fortement exposées au gel. Le CPM croit que cela ne constitue pas des conditions optimales pour conserver les arbres et croit que la plantation en bacs devrait être reconsidérée.

Par ailleurs, le CPM doute que les arbres puissent atteindre une taille intéressante puisqu'ils seront enclavés dans des bacs et non en pleine terre, restreignant ainsi la croissance du système racinaire. Il est d'avis que les arbres doivent

être plantés en pleine terre et être à plus grand déploiement. De plus, considérant la faiblesse de la pente présente sur le site, le CPM croit que la construction d'un mur comprenant des bacs n'est pas nécessaire. De manière générale, le CPM est d'avis que l'aménagement proposé apparaît plutôt chargé et mérite d'être revu.

Séquence des travaux

Le CPM souligne qu'il serait opportun de profiter de cette situation pour réaliser tous travaux d'entretien ou de réfection des façades arrière et latérale de la maison William-Notman, visiblement nécessaires, avant de réaliser l'aménagement de la terrasse et de planter de nouveaux arbres, puisque de tels travaux risquent fortement d'endommager le site.

Par ailleurs, il recommande que soient récupérées à d'autres fins les tuiles d'ardoise de l'ancienne toiture de l'hôpital St. Margaret, qui sont actuellement entreposées sur le site.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Bien qu'il ne soit pas satisfait par la qualité des arbres et le mode de plantation proposés, le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet d'aménagement de la terrasse puisqu'il contribue à mettre en valeur le site de la maison William-Notman. Il est favorable à l'abattage du frêne, mais n'est pas pour l'abattage des érables. Il émet par conséquent les recommandations suivantes en vue de bonifier le projet :

- documenter la possibilité de conserver un seul ou les 3 érables ;
- envisager de les garder plutôt que de les abattre ;
- advenant l'abattage des 3 érables, les remplacer par des essences d'arbres mieux adaptées au lieu et s'assurer qu'ils puissent se développer pleinement jusqu'à maturité ;
- prévoir la plantation des arbustes et des arbres, dont plusieurs de bonne taille, en pleine terre plutôt qu'en bacs pleine terre et reconsidérer la construction d'un muret ;
- considérer la réalisation des travaux d'entretien des façades avant de procéder à l'aménagement de la terrasse.

Président de séance et membre,

Original signé

Bernard Vallée

Le 19 février 2016